



HALTE GARDERIE ITINERANTE

«Roul’Doudou»

REGLEMENT

1. PRESENTATION / DEFINITION
2. FONCTIONNEMENT
3. INSCRIPTION / MISE A JOUR
4. CONDITIONS D’ACCUEIL
5. INFORMATIONS MEDICALES
6. MESURES DE SECURITE
7. RESERVATIONS
8. ACCUEIL ET DEPART DE L’ENFANT
9. PARTICIPATION FINANCIERE

1 PRESENTATION / DEFINITION

La halte garderie itinérante accueille les enfants de 3 mois à 6 ans pour une durée déterminée et de façon occasionnelle. Pendant le temps d'accueil, les enfants sont confiés à des professionnelles de la petite enfance. Ce service d'accueil va leur permettre de vivre et de découvrir des expériences nouvelles dans le respect des rythmes de vie, des personnalités et des besoins propres à chacun.

Le personnel est composé d'une éducatrice de jeunes enfants responsable de la structure (Juliette CONTE) et d'une auxiliaire de puériculture (Aurélie SUEUR).

La halte garderie itinérante accueille en priorité, les enfants résidant sur les 120 communes de la CC2SO dans la limite des places disponibles.

Le gestionnaire :

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

16 bis route d'Aumale

BP 70033

80290 Poix-de-Picardie

Tel: 03.22.90.19.65 / Fax: 03.22.90.47.81

Président: Alain DESFOSSÉS

2 FONCTIONNEMENT

La halte-garderie itinérante « Roul'doudou » offre un service de proximité à la population de la CC2SO. Elle se déplace dans 5 communes qui mettent à disposition des salles aménagées répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

La halte-garderie itinérante est ouverte du lundi au vendredi.

Elle fonctionne en journée continue de 9h à 17h le lundi à Hornoy-le-Bourg, le mardi à Quevauvillers et le vendredi à Airaines.

Elle est ouverte en deux demi-journées le jeudi, de 9h à 12h à Beaucamps-le-Vieux et de 14h à 17h à Molliens-Dreuil.

La halte-garderie itinérante est fermée pendant les petites vacances scolaires et au mois d'Août.

3 INSCRIPTION / MISE A JOUR

Les familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) doivent prendre contact avec la responsable de la halte-garderie itinérante. Un rendez-vous sera fixé afin de remettre une fiche d'inscription et la liste des documents à fournir :

- Fiche de renseignements à remplir et signer,
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé,
- Attestation du numéro CAF,
- Photocopie du livret de famille (parties de l'enfant et des parents),
- Pour les parents séparés, il faudra fournir la copie d'ordonnance du Tribunal,

Toute information relative à l'état de santé de l'enfant doit être transmise. Tout changement d'adresse, de téléphone et de situation familiale devra également être signalé à la responsable.

Une visite médicale sera fixée avec le Docteur Marie-Charlotte PELTIER, médecin référent de la halte-garderie, afin de valider l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité.

4 CONDITIONS D'ACCUEIL

L'enfant accueilli devra avoir reçu les vaccinations obligatoires relatives à l'accueil en collectivité sauf si un certificat du médecin justifie cette « non vaccination ». L'autorisation d'accueil en collectivité devra être favorable.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap est réfléchi de manière collégiale entre :

- L'équipe,
 - Les parents,
 - Le médecin référent de la crèche,
- afin de mettre en place les dispositions particulières de son accueil.

Les conditions d'accueil proposées par la halte-garderie itinérante doivent pouvoir répondre aux besoins de l'enfant et à son bien-être. Les parents s'engagent à respecter les horaires du service, toutefois si personne ne reprend l'enfant à la fermeture, la responsable contacte les parents ou à défaut les personnes autorisées. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera avertie.

5 INFORMATIONS MEDICALES

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction des enfants de la halte-garderie itinérante pendant une période définie. L'éviction de l'enfant sera appliquée en cas de :

- Coqueluche, pendant 5 jours après le début d'une antibiothérapie
- Diphtérie, jusqu'à deux prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie
- Gale, jusqu'à 3 jours après le traitement
- Gastro-entérite à Escherichia Coli entero hémorragique, jusqu'à deux coprocultures négatives réalisées à au moins 24 heures d'intervalle
- Gastro-entérite à Shigelles, jusqu'à deux coprocultures négatives réalisées à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 heures après l'arrêt du traitement
- Hépatite A, pendant 10 jours après le début de l'ictère
- Impétigo, jusqu'à 72 heures après le début de l'antibiothérapie
- Infection à méningocoque
- Oreillons, jusqu'à 9 jours après le début de la parotidite et afin un traitement antibiotique
- Rougeole, jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption
- Teigne du cuir chevelu, sauf si un traitement est un cours
- Tuberculose respiratoire, tant que le sujet est bacillifère

Un certificat médical sera demandé pour le retour de l'enfant au sein de la collectivité.

Les traitements ou médicaments ne pourront être donnés à l'enfant pendant l'accueil en halte-garderie itinérante. Toutefois, certains traitements (asthme, traitement d'urgence pour les enfants allergiques) peuvent être administrés uniquement à la suite d'une demande écrite du parent et sur prescription médicale (notifiant la délivrance du traitement, les conditions d'attribution à l'enfant, la durée de validité de la prescription).

En cas de problème de santé, la responsable s'engage à prévenir les parents si elle le juge nécessaire. En cas d'urgence, elle prévient les services d'urgence, puis les parents ou personnes autorisées sur la fiche d'inscription.

6 MESURES DE SECURITE

Les parents s'engagent à communiquer au personnel de la halte-garderie itinérante l'état de santé de l'enfant sur d'éventuels comportements ou événements qui se seront produits avant son accueil (chute, prise de médicament...) en halte-garderie itinérante.

En cas de problème de santé de l'enfant, la responsable s'engage à prévenir le parent, à défaut, toute personne autorisée sur la fiche d'inscription. Si elle le juge nécessaire, elle fera appel au médecin de famille ou au médecin référent de la crèche.

Le port de bijoux est fortement déconseillé au sein de la collectivité.

7 RESERVATIONS

Il est indispensable de réserver l'accueil à l'avance afin d'éviter les refus éventuels et de maintenir une qualité de service.

Le temps réservé sera un temps facturé et non remboursable, sauf signalé auprès de la halte-garderie itinérante au plus tard 24 heures avant l'accueil de l'enfant.

Pour les enfants malades, un justificatif médical est exigé.

8 ACCUEIL ET DEPART DE L'ENFANT

La découverte du lieu d'accueil peut se faire au préalable en prenant rendez-vous avec la responsable qui répondra aux questions.

Une période de familiarisation est prévue avec les parents de l'enfant sur une durée préalablement déterminée, afin que le jeune enfant prenne progressivement ses marques et que la séparation se fasse en douceur.

Au départ de l'enfant un temps d'échange avec les parents sera effectué.

Un sac marqué aux nom et prénom de l'enfant devra être fourni et comprendra :

- Son objet préféré (doudou, tétine...),
- Un change complet (vêtements) et des chaussons,
- Le biberon stérilisé, le lait maternisé et l'eau minérale spécifique,
- Une paire de chausson,
- Une couverture pour la sieste,
- Un thermomètre personnel,

Lorsque l'enfant n'est pas repris par les parents, la personne majeure autorisée à venir chercher l'enfant devra être munie d'une pièce d'identité et avoir été préalablement désignée par écrit par les parents.

La halte-garderie itinérante permet aux parents de se rencontrer et d'échanger.

Il sera proposé aux parents de se réunir autour d'un thème dans le cadre du projet pédagogique (goûter, sortie, spectacle...).

Le respect des horaires implique le bon fonctionnement de la halte-garderie itinérante : une tolérance pour le premier quart d'heure est appliquée, au-delà, toute demi-heure entamée est due. Il n'y a pas de glissement horaire : toutes les heures réservées sont à payer.

L'accueil d'un enfant résidant hors CC2SO s'effectuera sous réserve des places disponibles.

9 PARTICIPATION FINANCIERE

La facturation se fera à la fin de chaque mois.

Si les justificatifs ne sont pas fournis, le tarif maximum sera appliqué.

Le tarif horaire est défini en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge, selon un barème établi par la CNAF et dans la limite annuelle d'un plancher et d'un plafond révisables au mois de janvier de chaque année.

Le tarif horaire des enfants est calculé de la façon suivante :

Famille avec 1 enfant à charge :	TH = R x 0.06%
Famille avec 2 enfants à charge :	TH = R x 0.05%
Famille avec 3 enfants à charge :	TH = R x 0.04%
Famille avec plus de 4 enfants à charge :	TH = R x 0.03%

Particularités :

Tarif pour l'enfant avec handicap : il correspond au taux d'effort immédiatement inférieur au nombre d'enfants de la fratrie (ex : pour 2 enfants, on applique le tarif pour 3 enfants).

Le Président,
Alain DESFOSES